

Association « AtheMae - Cabot'ins »

FERME DES CABOT'INS

Impasse du Rosy 5

CH-1686 La Neirigue

Switzerland

www.cabotins.ch

www.athemae.ch

animations@admin.athemae.ch



PV Assemblée Générale Extraordinaire du 03.07.2014

Lieu: Salle Café-Théâtre, au Chemin de Praz-Lau 5 à Cheseaux-Sur-Lausanne

Personnes présentes : Pierre Apruzzese
Olivier Broussoux
Yves Delacrétaz

Personne représentées / Fanny Eisenhut / Yves Delacrétaz
représentant : Jeanne-Charlotte Bonnard / Olivier Broussoux
Leila Tanferri / Olivier Broussoux
Liza Isaac / Yves Delacrétaz
Luc Michaud / Pierre Apruzzese
Marjorie Roulin / Yves Delacrétaz
Nadège Rodel / Pierre Apruzzese
Natacha Bujard / Yves Delacrétaz
Sandrine Boileau / Olivier Broussoux

Auditeurs libres Bénédicte Apruzzese
(sans droit de vote)

Ordre du jour

L'unique sujet prévu à l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire est l'acceptation des nouveaux statuts de l'association. La séance se déroule selon l'ordre du jour suivant :

- Ouverture de l'AG extraordinaire et mot de bienvenue
- Nomination d'un(e) secrétaire pour la prise du PV de l'AG
- Relevé des présences et constitution du quorum décisionnel
- Lecture de l'ordre du jour et adoption relative
- Présentation des points de modification prévus pour les statuts et explications relatives
- Lecture des propositions individuelles de modifications
- Votation pour l'adoption des statuts modifiés (votation article par article)
- Signature des nouveaux statuts par les membres actifs présents
- Remerciements et clôture de séance

Ouverture de l'AG extraordinaire et mot de bienvenue

L'AG extraordinaire commence comme prévu à 18h30. Pierre Apruzzese souhaite la bienvenue aux personnes présentes et remercie les personnes ayant fourni procuration.

Nomination d'un(e) secrétaire pour la prise du PV de l'AG

Yves Delacrétaç est nommé secrétaire pour cette assemblée.

Relevé des présences et constitution du quorum décisionnel

3 personnes présentes physiquement, 9 personnes ayant donné procuration.

Le quorum décisionnel est constitué, l'assemblée peut avoir lieu.

Lecture de l'ordre du jour et adoption relative

Olivier Broussoux lit l'ordre du jour, qui est accepté à l'unanimité. Il n'y a pas de proposition individuelle.

Présentation des points de modification prévus pour les statuts et explications relatives

Les points de modifications des statuts sont présentés par Olivier Broussoux. Les articles modifiés sont les suivants, les modifications sont indiquées en *italique* :

Article 3 :

L'association poursuit les objectifs suivants :

Mission Principale

« Organiser au bénéfice d'un large public des activités de loisirs, d'éveil *et des ateliers socio-éducatifs ou thérapeutiques* basés sur les principes de la médiation animale de la découverte de La Nature ».

- Accueillir de groupes d'enfants de collectivités.
- Accueillir des aînés et adultes en situations particulières.
- Organiser des animations itinérantes pour le même public.
- *Mettre en place des accompagnements de zoothérapie.*

Missions Annexes

Sensibiliser la jeune génération au respect de l'environnement à travers une expérience sensorielle, coopérative et ludo-didactique/éducative suivant les critères du développement durable, de l'éco-citoyenneté *et de la communication non-violente ; Education à l'environnement et « pour la paix ».*

Permettre aux participants d'être acteurs de l'activité visant la détente, le mieux-être, l'épanouissement harmonieux ; et de développer ainsi tant leur autonomie que leurs sentiments de compétences et d'appartenances/d'utilité.

Créer une dynamique favorisant la créativité, l'expression, l'affirmation, la confiance, l'estime de Soi → *et par là-même la conscience et la reconnaissance de Soi.*

Offrir aux diverses générations et personnes différentes la possibilité de se rencontrer autour d'une animation commune pour ainsi renforcer les liens communautaires.

Renseigner, informer et former afin de promouvoir la médiation animale notamment par :

- L'accueil de particuliers
- L'organisation d'animations pour particuliers.
- La formation de ses bénévoles

Rendre accessible les activités de l'association à tous sans discrimination.

Article 12 :

Le Comité convoque une Assemblée générale ordinaire chaque année dans le courant *du premier semestre*. La notification est effectuée au moins trois semaines à l'avance par les voies que le comité jugera les plus appropriées.

Article 13 :

L'assemblée est présidée par le Président ou un autre membre du Comité *ou un membre de l'association à qui la tâche aura été déléguée pour l'occasion*.

Article 20 :

Le Comité se compose au minimum de 3 membres, nommés pour trois ans par l'Assemblée générale. Le Comité se constitue et s'organise lui-même. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent, mais au minimum 4 fois par année. *La date d'une séance subséquente est fixée impérativement au plus tard avant la fin de la séance en cours. Les membres du comité effectuent leur mandat de manière strictement bénévole sous réserve du remboursement de leurs frais effectifs.*

Article 23 :

La dissolution de l'association est décidée par une Assemblée Générale extraordinaire à la majorité absolue des membres présents.

Après paiement des dettes, les biens de l'association seront attribués à un organisme *suisse* à but non lucratif *reconnu d'utilité publique* se proposant d'atteindre des buts analogues. *A défaut, l'association pourra attribuer ses biens à la Confédération, un canton, une commune ou l'un de leurs établissements, conformément aux articles 33a et 59, alinéa 1, lettre c, LIFD ainsi qu'aux articles 37, alinéa 1, lettre i et 95, alinéa 1, lettre c, LI.*

Lecture des propositions individuelles de modifications

Pas de proposition individuelle à l'ordre du jour.

Votation pour l'adoption des statuts modifiés (votation article par article)

Le résultat des votes pour l'acceptation des articles, article par article est le suivant :

- Modification de l'article 3 : accepté à l'unanimité
- Modification de l'article 12 : accepté à l'unanimité
- Modification de l'article 13 : accepté à l'unanimité
- Modification de l'article 20 : accepté à l'unanimité
- Modification de l'article 23 : accepté à l'unanimité

Signature des nouveaux statuts par les membres actifs présents

Tous les articles modifiés ayant été acceptés à l'unanimité par l'assemblée, Pierre Apruzzese et Olivier Broussoux signent les nouveaux statuts, la signature conjointe de deux membres du Comité engageant valablement l'association, conformément à l'article 24 des présents statuts et statuts précédents. Les nouveaux statuts entrent en application en l'instant.

Remerciements et clôture de séance

Pierre Apruzzese remercie chaleureusement toutes les personnes ayant contribué à l'édification des nouveaux statuts.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, l'assemblée générale extraordinaire est close à 19h00.